



## Commune de Milvignes

---

### **Arrêté relatif aux contributions aux raccordements et les contributions aux coûts du réseau de distribution électrique**

#### **Le Conseil communal de Milvignes**

Vu les arrêtés des Conseils généraux d'Auvergnier et de Bôle du 1er novembre 2012 concourant à la création de la société Eli10 SA,

Vu la convention - GRD du 24.03.2015 conclue entre Eli10 SA et la Commune de Milvignes, par son Conseil communal,

Vu les conditions générales (CG) d'Eli10 SA relatives au raccordement au réseau, à l'utilisation du réseau et à la fourniture d'énergie électrique,

Vu l'arrêté du Conseil général du 19 mai 2015 qui abroge le règlement de raccordement et d'utilisation du réseau, de fourniture d'énergie électrique,

arrête :

**Article premier.-** La Commune de Milvignes est propriétaire du réseau sis sur son territoire. Elle a confié à Eli10 SA la tâches d'entretenir, d'exploiter et de gérer ledit réseau.

**Article 2.-** La Commune de Milvignes charge Eli10 SA de percevoir les contributions de raccordement au réseau (CRR) et les contributions aux coûts de réseau (CCR) selon les tarifs fixés dans la prescription technique « PT1 – Raccordements aux réseaux de distributions », en annexe.

**Article 3.-** Eli10 SA est la seule et unique interlocutrice en ce qui concerne le raccordement et l'utilisation du réseau ainsi que la fourniture d'énergie électrique et est, à cet égard, la seule en droit d'encaisser toutes les factures et taxes y relatives.

**Article 4.-** Le présent arrêté entre en vigueur après la sanction du Conseil d'Etat de l'arrêté du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux du 30 septembre 2014.

Colombier, le 03 juin 2016

Au nom du Conseil communal

La présidente :      La secrétaire :

J. Schaer

M. Lanthemann